

Nombre de Délégués :
En exercice.....120
Présents.....61
Votants62



Objet :
**CONTRAT D'ASSURANCES
DU PERSONNEL TITULAIRE**

N°5/16/12/2017

L'an deux mille dix sept, le seize décembre à 9 heures, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac Saint Quentin sous la présidence de M. Philippe MELOT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 13 novembre 2017*

Etaient présents :

ALLAS LES MINES : M. Yves GAROUTY,
AUBAS : M. Jean-Marie DESCAMP,
BEZENAC : M. Vincent CARVES,
BORREZE : M. Pierre CHEVALIER, M. Dominique HERMENAULT,
BOUZIC : M. Pierre MENANT,
CARLUX : Mme M-Laure FERBER, M. Jean-Claude DELHORBE,
CASTELNAUD LA CHAPELLE : M. J-Pierre NADAL,
CAZOULES : M. Jean-Yves GOILLON,
CENAC ET ST JULIEN : Mme Huguette ROBISSOUT,
DAGLAN : Mme M-Hélène VASSEUR,,
DOMME : M. Francis COUSIN,
GROLEJAC : M. Claude BOYER,
LA CHAPELLE AUBAREIL : Mme Agnès DUBOIS, M. Sébastien FRIT,
LES FARGES : M. Philippe CHEYRON,
MARCILLAC ST QUENTIN : Mme Nicole LALANDE, M. Daniel VEYRET,
MARQUAY : M. Daniel LALEU,
MEYRALS : M. Philippe DAURY, Mme Jacqueline JOINEL,
MONTIGNAC : M. Michel BOSREDON,
PAULIN : M. Alain PERIQUOI,
PEYRILLAC ET MILLAC : M. Thierry MARTINAT. Mme Denise ARNOULT,
PEYZAC LE MOUSTIER : Mme Corinne BRIDE ROYE, Mme Elisabeth GARCETTE,
PRATS DE CARLUX : Mme Eloïse MARADENE,
PROISSANS : M. Patrick CROUZILLE,
SALIGNAC EYVIGUES : M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Jacques FERBER,
SARLAT LA CANEDA : M. Philippe MELOT, Mme Marlies CABANEL,
SERGEAC : Mme Michèle VALETTE,
ST AMAND DE COLY : M. Vincent GEOFFROID, M. J-Pierre PACAUS,
ST ANDRE D'ALLAS : M. J-Jacques ALBIE, M. D. THIBART,
ST AUBIN DE NABIRAT : M. Antoine VAN HUSSEN,
ST CREPIN ET CARLUCET : Mme Magalie LOPEZ, M. Gérard TEILLAC,
ST CYBRANET : M. Georges VIDAL,
ST GENIES : M. Michel LAJUGIE,
ST JULIEN DE LAMPON : M. Serge CANADAS, M. Jean-Pierre HAMEL,
ST LEON SUR VEZERE : M. Gé KUSTERS, M. David LESPINASSE,
ST VINCENT DE COSSE : M. Xavier MARQUEZE,
ST VINCENT LE PALUEL : M. Etienne ROUQUIE,
STE MONDANE : M. Eric BOURDET, M. David DURAND,
TAMNIES : Mme Valérie CHIOTTI,
VALOJOUX : M. Philippe BASTIDE, Mme Christiane SALVIAT,
VEYRIGNAC : M. Cyril BREAU,
VEYRINES DE DOMME : M. Jean-Pascal FARINA
VEZAC : M. Patrick SINGIER, M. Alain BOYER,
VITRAC : M. Eric GAUTHIER, M. J-Marie CLAES.

Certifié exécutoire le :

Affiché le :

Publié ou Notifié le

AR PREFECTURE

024-252402284-20171216-512-DE
Regu le 20/12/2017

Mme Valérie CHIOTTI (*commune de Tamnies*) a été élue secrétaire de séance.

Excusés : M. Joël PARKITNY (*commune d'Archignac*), Mme Sylvie TISSERAND (*commune de Cénac et St Julien*), M. Marcel POIRIER (*commune des Eyzies de Tayac Sireuil*), Mme Sylvie JESINGHAUS (*commune de Marquay*), Mme Christiane DESMOULINS (*commune de Nabirat*),

Procuration : M. Jean-Claude CASSAGNOLE à M. Francis COUSIN (*commune de Domme*).

Présents sans voix délibérative : M. Christian GARRIGOU (*commune de St Aubin de Nabirat*),

.....
Le Président expose au Comité Syndical que, si le personnel non titulaire est pris en charge pour l'ensemble des risques maladie, accident du travail et décès par le régime général de la sécurité sociale, le SICTOM DU PERIGORD NOIR conserve, à sa charge, les risques liés au personnel titulaire affilié à la caisse de retraite CNRACL, pour lequel, celui-ci peut contracter une assurance auprès d'un assureur privé.

Considérant la nécessité de mettre en concurrence les contrats en cours, une consultation a été effectuée, dématérialisée sur le site de marches-publics.dordogne.fr, et publiée au BOAMP selon le mode de procédure d'un marché à procédure adaptée.

Le Président présente au Comité Syndical les conclusions de la Commission des marchés, qui en réunion du 23 novembre dernier a examiné les offres d'assurances du personnel titulaire du SICTOM du Périgord Noir, faites par le courtier GRAS-SAVOYE GRAND SUD OUEST représenté par les assurances AXA Nicolas Pedeluq, le courtier PILLOT représentés par les assurances CBL et les courtiers Debergue-Verrouil et SOFAXIS représentés par les assurances CNP.

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en date du 13 décembre 2017,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme**, les choix de la Commission des Marchés désignés ci-dessus :

* *Qui retient la formule avec l'option "franchise de 5 jours cumulés".*

* *et retient comme meilleure offre économique, la proposition des compagnies Debergue-Verrouil et SOFAXIS représentés par les assurances CNP*

- **Autorise** le Président à signer le contrat d'assurances tel que défini dans le dossier de consultation avec les compagnies Debergue-Verrouil et SOFAXIS représentés par les assurances CNP, et **choisit** pour le calcul des prestations statutaires la formule avec l'option de franchise de 5 jours cumulés.

- **Autorise** le Président à engager les dépenses qui seront inscrites au budget primitif 2018.

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,
Marcillac St Quentin, le 16 décembre 2017

Le Président,
Ph. MELOT
S.I.C.T.O. du PÉRIGORD NOIR
LA BOURNE 120 - 24200 MARCILLAC

AR PREFECTURE

024-252402284-20171216-512-DE
Regu le 20/12/2017

SICTOM DU PERIGORD NOIR
ASSURANCE DU RISQUE STATUTAIRE

Analyse des offres

Risque assuré	Cotisations	Debergue & Verrouil SOFAXIS & CNP ASSURANCES	PILLIOT & CBL	AXA N. Pedeluc & GRAS SAVOYE GD SO
• Décès (§ 2.1)	% des salaires	0.18	0.17	0.20
• Accident du Travail et Maladie imputable au service (§2.2)	% des salaires	1.88	1.62	1.49
• Congé de Longue Maladie et Congé de Longue Durée (§2.3.1 b)	% des salaires	3.86	3.81	6.79
• Maladie Ordinaire (§ 2.3.1 a)				
* Si Franchise de 5 jours cumulés (remboursement à partir du 6 ^{ème} jour)	% des salaires	5.41	2.77	4.15
* Si Franchise de 15 jours cumulés (remboursement à partir du 16 ^{ème} jour)	% des salaires	4.26	2.77	3.65
* Si Franchise de 30 jours cumulés (remboursement à partir du 31 ^{ème} jour)	% des salaires	3.88	1.94	3.16
• Maternité Adoption (§2.3.1 c)				
* Franchise de 15 jours cumulés (remboursement à partir du 16 ^{ème} jour)	% des salaires	0.39	0.53	0.45
Taux de cotisation annuelle :				
* Si Franchise de 5 jours cumulés	% des salaires	11.72	8.90	13.08
* Si Franchise de 15 jours cumulés	% des salaires	10.57	8.90	12.58
* Si Franchise de 30 jours cumulés	% des salaires	10.19	8.07	12.09
Cotisation annuelle en Euros :				
* Si Franchise de 5 jours cumulés	Application du taux à la base 2016 :	137 725,12	104 586,48	153 706,87
* Si Franchise de 15 jours cumulés		124 211,14	104 586,48	147 831,23
* Si Franchise de 30 jours cumulés		119 745,65	94 832,91	142 073,10
	1 175 129€			

	Debergue & Verrouil SOFAXIS & CNP ASSURANCES	PILLIOT & CBL	AXA N. Pedeluc & GRAS SAVOYE GD S.O.
Définition et mode de calcul de la franchise cumulée	Sur 12 derniers mois	sur 12 mois Règles internes	Sur 12 derniers mois
1-AIDE A LA GESTION 1.1. Tiers payant pour les prestations en nature a) <u>Accidents du travail. Prestations en nature</u> L'assureur s'engage à mettre en place un système de tiers payant OUI/NON Dans l'affirmative, indiquer le cadre géographique où le système fonctionnera sur l'ensemble du territoire français b) Délai de remboursement des prestations de service dans le cadre du tiers payant Le SICTOM est-il informé? OUI/NON	oui France, monde si ordre de mission 2 jours oui	oui France 24h à 72h oui	oui France immédiat oui
1.2. Existence d'une liaison informatique entre l'assuré et l'assureur pour la transmission des données relatives aux demandes de remboursement (gestion dématérialisée et suivi des dossiers à distance) OUI/NON	oui connu du SICTOM oui	oui plateforme test oui	oui Logiciel colisea oui
2-CONDITIONS DE GESTION 2.1. Accidents du travail - Prestations en nature supplémentaires 2.1.1. Remboursement de la lunetterie et des prothèses dentaires, auditives à un t à celui de la Sécurité Sociale OUI/NON Système proposé:	En fonction circulaire FP3 oui	circulaire 1711	En fonction circulaire FP3/FP4 Logiciel colisea
2.2. Subrogation en cas d'accident du travail. 2.2.1. Exercice au nom et pour le compte du SICTOM du droit de recours contre responsable par subrogation de la victime OUI/NON 2.2.2. Même à l'intérieur des franchises éventuelles : OUI/NON	oui oui	oui oui	oui oui
2.3. Clause d'automatisme Toutes les modifications dans la consistance du personnel sont automatiquement c sous réserve d'une mise à jour annuelle des effectifs incombant à l'assuré lors de la régularisation de la cotisation à l'échéance OUI/NON	oui	oui	oui

AR PREFECTURE

024-252402284-20171216-512-DE
 Regu le 20/12/2017

	Debergue & Verrouil SOFAXIS & CNP ASSURANCES	PILLIOT & CBL	AXA N. Pedeluc & GRAS SAVOYE GD SO
2.4. Paiement de la cotisation par acomptes Si l'assuré désire fractionner le paiement de la cotisation, préciser suivant les périodicités du paiement de la cotisation par acompte (semestre) l'incidence sur la tarification.	oui	oui	oui
2.5. Risques psychosociaux : quelles sont les aides que l'assurance peut apporter au SICTOM pour prévenir ou traiter les risques psychosociaux à l'intérieur de la collectivité	accompagnement du service RH, Evaluation des risques	accompagnement du service RH, Evaluation des risques	oui
3-DELAI DE PAIEMENT DES PRESTATIONS EXPRIME EN JOURS	2 jours	24h à 72h	1 à 2 j à réception

Critères de sélection :

1- Critères économiques (Taux de cotisation) / 50 points	44.8	50	43.09
2- Aide à la gestion / 25 points	25	21	23
3- Conditions de gestion et le délai de remboursement / 25 points	23	21	25

CLASSEMENT

92.8 92 91.09

Après analyse des offres, la Commission des marchés, réunie le 23/11/2017, porte son choix sur *Debergue et Verrouil - SOFAXIS - CNP*
 Afin d'assurer le risque statutaire de ses agents. *avec une franchise de 5 jours.*

Les membres de la Commission